

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à neuf heures et Zéro minutes, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRALDY Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Membres présents : Claude GÉRALDY, Sophie BONNINGRE, Florian MORIZET, Marie-France COULON, Flavien ROUYER, Thierry GRANDREMY, Nadine CARPENTIER, Patrick SCHMITT, Corinne THÉOFF-MORIZET, Delphine STANISLAWSKI, Filipe MARTINS, Lucie TROJANOWSKI, Marie-Lise CHMIELARSKI, Cédric MUTIN.

Membres absents excusés : **Quentin LARMANDIER** donnant pouvoir à Sophie BONNINGRE

Membres absents non excusés :

Secrétaires de séance : Madame Sophie BONNINGRE, Lucie TROJANOWSKI,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 procès

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 09 MARS 2026

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du lundi 09 mars 2026 ; l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 16.2026 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 MARS 2026

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du lundi 09 mars 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du lundi 09 mars 2026.

N° 17.2026 : ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRÉSIDENTE DU DOYEN D'ÂGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les Articles L 2122-1 à L 2122-35 du CGCT. Vu le PV de proclamation pour les communes de -1000 habitants.

Il est procédé à l'élection du Maire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Candidat déclaré : Monsieur Claude GÉRALDY

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quinze (15) bulletins

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : Un (1) bulletin

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : Quatorze (14) bulletins

Majorité absolue des suffrages exprimés : Huit (8) suffrages

A obtenu : Madame Sophie BONNINGRE : Un (1) suffrage

Monsieur Claude GÉRALDY : Treize (13) suffrages

Est élu : Monsieur Claude GÉRALDY, Maire de la commune de CRAMANT

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales.

N° 18.2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Président a indiqué qu'en application l'article L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois (3) Adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à quatre (4) le nombre des Adjoints de la Commune en comptabilisant 14 pour et 1 abstention.

N° 19.2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu les Articles L 2122-1 à L 2122-35 du CGCT. Vu le PV de proclamation pour mes communes de - 1000 habitants.

Il est procédé à l'élection des Adjoints. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire les Adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue. **Candidats déclarés** : Sophie BONNINGRE, Florian MORIZET, Marie-France COULON, Flavien ROUYER (liste)

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : Quinze (15) bulletins

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : Un (1) bulletin

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : Quatorze (14) bulletins

Majorité absolue des suffrages exprimés : Huit (8) suffrages

A obtenu : Madame Sophie BONNINGRE : Quatorze (14) suffrages

Madame Marie-France COULON : Quatorze (14) suffrages

Monsieur Flavien ROUYER : Quatorze (14) suffrages

Est élu : M. MME Sophie BONNINGRE, Florian MORIZET, Marie-France COULON, Flavien ROUYER (liste), Adjoints de la commune de CRAMANT

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

N° 20.2026 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire donne lecture des différentes commissions comme définie par l'Article L 2121-21 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer les différentes commissions comme suit :

Commissions Communales :

Intitulé de la Commission	Présidents	Membres
Enfance, jeunesse et éducation	Sophie BONNINGRE	Marie-Lise CHMIELARSKI Lucie TROJANOWSKI Delphine STANISLAWSKI Flavien ROUYER
Fêtes, cérémonies tourisme, attractivité et fleurissement	Flavien ROUYER	Quentin LARMANDIER, Marie-France COULON, Cédric MUTIN, Nadine CARPENTIER, Corinne THÉOFF-MORIZET, Delphine STANISLAWSKI
Environnement, vignobles et forêts	Florian MORIZET	Quentin LARMANDIER, Patrick SCHMITT, Filipe MARTINS, Corinne THÉOFF-MORIZET,
Mobilités, réseaux et sécurité	Marie-France COULON	Florian MORIZET, Filipe MARTINS, Thierry GRANDREMY, Corinne THÉOFF-MORIZET,
Aménagement, urbanisme, patrimoine et cimetière	Sophie BONNINGRE	Cédric MUTIN, Flavien ROUYER, Florian MORIZET, Thierry GRANDREMY, Marie-France COULON, Patrick SCHMITT
Affaires financières et budgétaires	Claude GÉRALDY	Sophie BONNINGRE, Delphine STANISLAWSKI, Thierry GRANDREMY, Marie-France COULON, Cédric MUTIN, Flavien ROUYER, Florian MORIZET

Communication et numérique	Florian MORIZET	Lucie TROJANOWSKI Thierry GRANDREMY
Solidarité, sénior et accessibilité	Sophie BONNINGRE	Marie-Lise CHMIELARSKI Lucie TROJANOWSKI Marie-France COULON Nadine CARPENTIER Patrick SCHMITT Corinne THÉOFF-MORIZET
Appels d'offres	Claude GÉRALDY	<u>Titulaires</u> : Thierry GRANDREMY, Filipe MARTINS, <u>Suppléants</u> : Flavien ROUYER, Florian MORIZET,
Contrôle des listes électorales *5	<u>Conseiller Municipal</u> : Quentin LARMANDIER, Corinne THÉOFF-MORIZET, Marie-Lise CHMIELARSKI <u>Délégué de l'administration</u> : Angéline PREVOSTAT <u>Délégué du tribunal de Grande Instance</u> : ????	

Commissions Communautaires :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Cadre de vie, urbanisme, habitat, vie sociale	Thierry GRANDREMY	Sophie BONNINGRE
Développement économique et tourisme	Flavien ROUYER	Corinne THÉOFF-MORIZET
Politique des déchets et de l'économie circulaire	Marie-France COULON	Claude GÉRALDY
Politique de l'eau et de l'assainissement	Claude GÉRALDY	Filipe MARTINS
Transport et mobilité, voirie	Quentin LARMANDIER	Corinne THÉOFF-MORIZET, Patrick SCHMITT
Millésium, politique événementielle, communication et numérique	Florian MORIZET	Lucie TROJANOWSKI
Espaces aquatiques	Sophie BONNINGRE	Thierry GRANDREMY
Affaires scolaires et périscolaires	Sophie BONNINGRE	Lucie TROJANOWSKI
CLECT	Claude GÉRALDY	Sophie BONNINGRE

Délégués et correspondants communs :

Noms	Membres
Correspondant défense	Claude GÉRALDY
Correspondant sécurité routière	Claude GÉRALDY

Syndicats ou autres :

Noms	Membres
Territoire et Energie (Anciennement SIEM)	(Titulaire) Claude GÉRALDY (Suppléant) Florian MORIZET
Pays d'Épernay	Claude GÉRALDY
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) d'Épernay et sa Région	Delphine STANISLAWSKI
CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)	Cédric MUTIN Corinne THÉOFF-MORIZET

Syndicat Mixte des eaux de Bisseuil *2	Thierry GRANDREMY Filipe MARTINS
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne *2	Thierry GRANDREMY Filipe MARTINS
Comité UNESCO *2	Florian MORIZET Marie-France COULON

N° 21.2026 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en vingt-cinq matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites fixés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes ;
- 14° intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1500 euros ;
- 16° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;
- 25° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2. D'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3. De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 22.2026 : MONTANTS DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Constatant l'élection du Maire et de Quatre (4) Adjointes,

Vu les délibérations N° 17.2026 et N° 19.2026 en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude GÉRALDY (Maire) et de

Messieurs/Mesdames Sophie BONNINGRE, Florian MORIZET, Marie-France COULON, Flavien ROUYER (Adjointes).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 vote contre, 1 abstention, 13 pour.

Décide, avec effet au 21 mars 2026, en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes comme suit :

- Maire : 100% de l'indice 1027, soit 1 820, 96 € (valeur au 24/12/2025),
- 1^{er} adjoint : 100% de l'indice 1027 soit 483, 81 € (valeur au 24/12/2025),
- 2^{ème} adjoint : 100% de l'indice 1027 soit 483, 81 € (valeur au 24/12/2025),
- 3^{ème} adjoint : 100% de l'indice 1027 soit 483, 81 € (valeur au 24/12/2025),
- 4^{ème} adjoint : 100% de l'indice 1027 soit 483, 31 € (valeur au 24/12/2025),

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N° 23.2026 : CONVENTION SUR LA RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'ASA AVIZE CRAMANT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cramant et la commune d'Avize se sont regroupées pour lancer une procédure de constitution d'Association Syndicale Autorisée.

Indépendamment de l'accompagnement de la chambre d'agriculture qui sera facturé à chaque commune (environ 7.000 € par commune), la procédure de constitution de l'Association Syndicale Autorisée nécessite qu'une commune porte financièrement l'opération. Il faut en effet envoyer un courrier recommandé à la totalité des propriétaires concernés (environ 2000 courriers, soit environ 15.000 euros), payer les annonces légales et les indemnités du commissaire enquêteur.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition des frais liés à la procédure d'enquête en vue de l'éventuelle constitution d'une Association Syndicale Autorisée entre les communes d'Avize et de Cramant.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties pour s'achever à l'issue de l'enquête publique relative à la constitution de l'Association Syndicale Autorisée Avize-Cramant.

La commune d'Avize prendra en charge tous les frais inhérents à la procédure d'enquête publique relative à la constitution d'une Association Syndicale Autorisée : Adhésion au dispositif de la poste pour l'envoi de courriers en recommandé à l'aide de fichiers Excel ou PDF, prise en charge de l'envoi desdits courriers en recommandé à l'ensemble des propriétaires concernés, prise en charge des frais d'annonces légales inhérentes à l'enquête publique et de l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Dans la mesure où les superficies concernées sont équivalentes sur chaque territoire communal, la commune de Cramant remboursera à la commune d'Avize la moitié des frais décrits au précédent alinéa.

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention avant toute procédure en justice.

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

INFORMATIONS DIVERSES :

Association des Petits Ours (dissoute) : Madame Delphine BARBIER (Ancienne Présidente) informe qu'elle a été contactée par Jeunesse et Sport car un dossier BAFA datant des années 2023-2024 n'a pas été validé correctement , cette demande est en cours en régularisation.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 12 h 05.

Fait à CRAMANT, le 23 mars 2026
Le Maire, Claude GILBERT

